



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Opération d'aménagement de locaux pour la Direction de la Petite Enfance  
et de l'Éducation sur le site de Saint-Cybard - Approbation d'un marché de  
conduite d'opération à passer avec la SPL GAMA**

DE20180206_9	Conseil municipal du 6 février 2018
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018 Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

**Etaient absent(e)s :**

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

**Opération d'aménagement de locaux pour la Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation sur le site de Saint-Cybard - Approbation d'un marché de conduite d'opération à passer avec la SPL GAMA**

Commande Publique  
id : 2075

Conseil municipal  
6 février 2018

9

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême souhaite regrouper les services de la Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation (DP2E) en réalisant l'aménagement d'une cellule commerciale, constituant un espace brut de 155 m<sup>2</sup> environ, en bureaux dans le centre commercial de Saint Cybard à Angoulême.

Les travaux comprendraient les éléments suivants :

- Création de 6 bureaux pour l'accueil de 14 postes informatiques
- Cloisonnement, isolation thermique et acoustique, aménagement de placards
- Création de circulations
- Création d'ouverture dans le bâtiment pour l'apport de lumière
- Raccordement de l'ensemble des réseaux aux bureaux déjà existant de la DP2E dans le même bâtiment.

Le programme fera l'objet de concertation avec les futurs occupants du site, à chacune des étapes du projet. Le budget global de l'opération est estimé à 200 000 euros TTC.

Pour assurer la conduite de cette opération, la Ville souhaite aujourd'hui s'adjoindre les services de la Société publique locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA), prenant la forme d'une assistance générale à caractère administratif, financier et technique telle que mentionnée à l'article 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP ».

En effet, les règles de publicité et de mise en concurrence figurant dans la législation des marchés publics ne sont pas applicables aux marchés attribués par un pouvoir adjudicateur à une entité sur laquelle il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ces propres services, en application des conditions de la quasi-régie ou « in house » mentionnées à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Au cas particulier, la mission de conduite d'opération comprend les éléments suivants :

**Assistance en phase de définition des ouvrages :**

- Assistance au montage de l'opération et à la définition des études pré-opérationnelles ;
- Assistance à la définition du programme initial et au contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle.

**Assistance en phase d'élaboration du projet : Conception**

- Montage du processus de réalisation ;

- Préparation, mise en place et suivi du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Préparation et suivi des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (coordination SPS, contrôle technique, etc.) ;
- Suivi des études de conception.

**Assistance en phase de réalisation et de réception des travaux :**

- Assistance pendant le choix des entrepreneurs ;
- Assistance pour la conduite des travaux et le règlement des entrepreneurs
- Suivi du règlement du marché de maîtrise d'œuvre et autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux

**Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement**

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification à la SPL GAMA jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. Le délai global prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 12 mois à compter de cette date de notification, dont 5 mois environ pour la phase travaux. Le montant de marché de conduite d'opération confié à la SPL GAMA est fixé à 13 300 euros HT.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les éléments essentiels du marché de conduite d'opération relatif à l'aménagement de locaux pour la Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation sur le site de Saint-Cybard à passer avec la SPL GAMA en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché de conduite d'opération ;  
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- SPL GAMA

Philippe VERGNAUD  
Murat OZDEMIR  
Jean-Philippe POUSSET  
Véronique DE MAILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.